

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le jeudi 7 juillet 2022 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Madame Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2022-0136 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0137 Approbation du procès-verbal

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants:

Rapport à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoirs en vertu du

Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois de mai 2022

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 924, avenue Nordique, lot 1 474 179, quartier de Saint-Michel (5-2), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial

Madame Laurianne Delisle-Côté, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 924, rue Nordique, lot 1 474 179, quartier de Saint-Michel (5-2), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0138 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 924, avenue Nordique, lot 1 474 179, quartier de Saint-Michel (5-2), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - [GT2022-280](#)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-105 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment unifamilial existant, situé sur le lot 1 474 179 du cadastre du Québec, correspondant au 924, avenue Nordique, une largeur combinée des cours latérales de 4,64 mètres au lieu de 4,80 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, R.C.A.5V.Q. 4.*

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2234, avenue Saint-Clément, lot 1 217 992, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard

Madame Laurianne Delisle-Côté, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2234, avenue Saint-Clément, lot 1 217 992, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0139 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2234, avenue Saint-Clément, lot 1 217 992, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard - GT2022-291**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-107 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme pour un bâtiment existant, situé sur le lot 1 217 992 du cadastre du Québec, correspondant au 2234, avenue Saint-Clément, une marge arrière de 7,17 mètres au lieu de 7,50 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 24, rue Bertrand, lot 1 225 181, quartier de Saint-Michel (5-2), district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Laurianne Delisle-Côté, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 24, rue Bertrand, lot 1 225 181, quartier de Saint-Michel (5-2), district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0140 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 24, rue Bertrand, lot 1 225 181, quartier de Saint-Michel (5-2), district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-285**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'approuver, nonobstant la recommandation CCU5-2022-106 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, la demande de dérogation mineure visant à rendre réputés conformes pour une aire de stationnement existante, située sur le lot 1 225 181 du cadastre du Québec, correspondant au 24, rue Bertrand, une largeur de 13,50 mètres au lieu de 7 mètres et un empiètement en façade de 8,30 mètres au lieu de 3 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 104, rue des Coprins, lot 1 415 062, quartier des Laurentides (5-1), district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Laurianne Delisle-Côté, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 104, rue des Coprins, lot 415 062, quartier des Laurentides (5-1), district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0141 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 104, rue des Coprins, lot 1 415 062, quartier des Laurentides (5-1), district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-279

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-104 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, la demande dérogation mineure visant à rendre réputées conformes pour un bâtiment principal et un garage détaché existants, situés sur le lot 1 415 062 du cadastre du Québec, correspondant au 104, rue des Coprins, les éléments suivants :

- Pour le bâtiment principal, une marge avant de 5,87 mètres au lieu de 6 mètres.
- Pour le garage détaché, une implantation à une distance de 0,29 mètre de la ligne latérale de lot au lieu de 0,75 mètre.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Monsieur le président accepte le dépôt de documents d'information concernant l'organisme *La Vigile*, ayant son siège dans l'Arrondissement de Beauport.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2022-0142 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 31-41, rue Caouette, lot 6 476 089, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-305**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-202022-110 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements, sur le lot 6 476 089 du cadastre du Québec, correspondant aux 31-41, rue Caouette, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes si de nouveaux plans sont soumis :

- Augmenter la distance entre la ligne avant de lot et la façade du bâtiment.
- Augmenter la superficie d'entreposage de la neige.
- Proposer des mesures de préservation de l'intimité avec le lot 1 475 831.

Les modifications sont requises pour les motifs suivants :

- La superficie pour l'entreposage de la neige est très restreinte par rapport à la superficie de cases de stationnement et de l'allée de circulation.
- L'intimité de la cour arrière du lot 1 475 831 n'est pas préservée.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0143 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 52-62, avenue Juchereau, lot 6 476 090, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-292**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-108 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements, sur le lot 6 476 090 du cadastre du Québec, correspondant aux 52-62, avenue Juchereau, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Le bâtiment proposé ne favorise pas l'harmonisation de l'alignement de la façade du bâtiment avec celle des bâtiments principaux voisins.
- Une plantation de six (6) arbres n'est pas suffisante pour assurer une préservation de la végétation, puisqu'environ 20 arbres seront abattus sur le lot.
- La superficie pour l'entreposage de la neige est très restreinte par rapport à la superficie de cases de stationnement et de l'allée de circulation.
- Les matériaux de revêtement et leurs couleurs proposés ne s'harmonisent pas bien avec ceux des bâtiments principaux voisins.
- La modulation de la façade proposée ne s'harmonise pas bien avec celle des bâtiments principaux voisins, notamment quant aux ouvertures.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes si de nouveaux plans sont soumis :

- Augmenter la distance entre la ligne avant de lot et la façade du bâtiment, ainsi que du porte-à-faux.
- Augmenter la plantation des arbres, surtout en cour arrière.
- Éviter la surélévation du terrain à côté du lot 1 475 161.
- Augmenter la superficie d'entreposage de la neige.
- Augmenter le pourcentage de matériaux nobles en façade, tel que la maçonnerie et la pierre.
- Choisir un matériau de revêtement extérieur d'une couleur plus pâle.
- Proposer des ouvertures avec des proportions similaires à celles des bâtiments voisins.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0144 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 64-74, avenue Juchereau, lot 6 476 088, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-293**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-109 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements, sur le lot 6 476 088 du cadastre du Québec, correspondant aux 64-74, avenue Juchereau, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Le bâtiment proposé ne favorise pas l'harmonisation de l'alignement de

la façade du bâtiment avec celle des bâtiments principaux voisins.

- Une plantation de deux (2) arbres n'est pas suffisante pour assurer une préservation de la végétation, puisqu'environ neuf (9) arbres seront abattus sur le lot.
- La superficie pour l'entreposage de la neige est très restreinte par rapport à la superficie de cases de stationnement et de l'allée de circulation.
- Les matériaux de revêtement et leurs couleurs proposés ne s'harmonisent pas bien avec ceux des bâtiments principaux voisins.
- La modulation de la façade proposée ne s'harmonise pas bien avec celle des bâtiments principaux voisins, notamment quant aux ouvertures.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes si de nouveaux plans sont soumis :

- Augmenter la distance entre la ligne avant de lot et la façade du bâtiment, ainsi que du porte-à-faux.
- Augmenter la plantation des arbres, surtout en cour arrière.
- Augmenter la superficie d'entreposage de la neige.
- Augmenter le pourcentage de matériaux nobles en façade, tel que la maçonnerie et la pierre.
- Choisir un matériau de revêtement extérieur d'une couleur plus pâle.
- Proposer des ouvertures avec des proportions similaires à celles des bâtiments voisins.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0145 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 78, rue Langevin, lot 1 474 696, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-304**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-123 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de trois logements, sur le lot 1 474 696 du cadastre du Québec, correspondant au 78, rue Langevin, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le requérant choisisse un matériau de revêtement extérieur d'une couleur plus pâle.

Cette condition est requise afin de s'harmoniser avec les bâtiments principaux voisins, qui ont un matériau de revêtement d'une couleur plus pâle.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0146 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1800, rue des Hautes-Terres, lot 4 598 039, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-306**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-124 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un garage détaché, sur le lot 4 598 039 du cadastre du Québec, correspondant au 1800, rue des Hautes-Terres, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0147 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 891-893, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 931, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-303**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-111 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot 6 340 931 du cadastre du Québec, correspondant aux 891-893, rue Ulysse-Ste-Marie, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Diminuer la différence de hauteur, entre le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal et le niveau de la rue située du côté de la façade principale, à au plus 1,50 mètre.
- Réduire le remblai projeté en cour latérale et en cour arrière, près du lot 6 340 930.
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- Éviter les écarts importants entre la hauteur du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal avec celle des bâtiments principaux voisins.

- Éviter la surélévation du terrain afin de pouvoir y aménager des aires d'agrément et utilitaires viables.
- Respecter la topographie naturelle du terrain existant.
- Conserver la végétation existante.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0148 Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :

- 920-926, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 936, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 930-938, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 937, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 966-970, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 940, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 976-980, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 941, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 996-1000, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 943, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 1013-1017, rue des Algonquins, lot 6 340 958, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 1026-1030, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 946, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 1036-1040, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 947, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 1113-1117, rue des Algonquins, lot 6 340 948, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 1132, rue des Algonquins, lot 6 340 960, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 1140-1142, rue des Algonquins, lot 6 340 961, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

- **GT2022-282**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 16 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel, en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que les requérants respectent les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Cette condition est requise afin de conserver la végétation.

À défaut de la part des requérants de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens les demandes afin de leur permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Loisirs, sports et vie communautaire

CA5-2022-0149 Versement de dix (10) subventions à neuf (9) organismes, pour des demandes reçues dans les programmes de soutien financier offerts dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus - LS2022-125 (CT-2607402)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'autoriser le versement de dix (10) subventions, totalisant un montant de 14 967 \$, à neuf (9) organismes dans le cadre des programmes de soutien financier du Cadre de soutien aux organismes reconnus, pour des demandes reçues lors du dépôt se terminant le 15 mars 2022 et dont les subventions recommandées sont présentées dans l'annexe jointe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0150 Versement d'une subvention de 13 366 \$ à l'organisme *Le Pivot*, pour une demande déposée dans le programme de Soutien aux dépenses de fonctionnement, offert dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus - LS2022-134 (CT-2608408)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 13 366 \$ à l'organisme *Le Pivot*, pour une demande déposée dans le programme de Soutien aux dépenses de fonctionnement offert dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA5-2022-0151 Ordonnance numéro O-275 concernant une modification aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement au virage à droite au feu rouge sur l'avenue du Sanctuaire, district électoral de Robert-Giffard - TM2022-183

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-275 de l'Arrondissement de Beauport concernant la circulation, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

AM5-2022-0152 *Avis de motion relativement au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais, relativement à la tarification des sports de glace et des terrains de balle extérieurs, R.C.A.5V.Q. 307 et dépôt du projet de règlement - LS2022-141*

Monsieur le président Stevens Mélançon donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'apporter des ajustements à la tarification pour les sports de glace dans le but d'appliquer la gratuité à la clientèle de 22 ans et plus membre d'organismes en matière de sports de glace reconnus par la ville. Les modifications visent également à ajuster la tarification pour la location de terrains de balle extérieurs et à appliquer la gratuité lorsqu'il s'agit d'une entente spécifique avec une association régionale rattachée à une fédération de balle et couvrant minimalement la ville, et ce, pour la période d'avril à octobre de chaque année.

Le projet de règlement est déposé.

Adoption des règlements

CA5-2022-0153 *Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha, R.C.A.5V.Q. 301 (67, côte Saint-Grégoire, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - GT2022-167*

Attendu que, lors de la séance tenue le 8 mars 2022, le conseil de l'Arrondissement de Beauport a approuvé le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha*, R.C.A.5V.Q. 301.

Attendu que l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) a été tenue sous la forme d'une consultation en ligne, du 16 au 30 mars 2022 et que le conseil de quartier a émis son opinion sur le projet de modification, lors de sa séance par visioconférence, le 30 mars 2022.

Attendu qu'à la suite de ces mesures de participation, il fut demandé de changer le projet de modification relativement à l'élément suivant : limiter à un le nombre d'établissements « H2 habitation avec services communautaires ».

Attendu que, lors de la séance tenue le 14 juin 2022, le conseil de l'Arrondissement de Beauport a adopté le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha*, R.C.A.5V.Q. 301 et a déposé un avis de motion à cet effet.

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha*, R.C.A.5V.Q. 301.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0154 **Adoption du Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la délivrance des permis et certificats d'autorisation requis pour permettre l'utilisation de terrains et la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot numéro 6 512 973 du cadastre du Québec, R.C.A.5V.Q. 304 (2130, boulevard des Chutes, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - GT2022-237**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'adopter le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la délivrance des permis et certificats d'autorisation requis pour permettre l'utilisation de terrains et la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur le lot numéro 6 512 973 du cadastre du Québec*, R.C.A.5V.Q. 304.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de dix (10) minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1 et ses amendements.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est

tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 27 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement